

X
X X



AFFAIRE N° 13 - Requisition par la Commune du terrain VARONDIN sis à Ste-Clotilde, d'une superficie de 2157 m² pour le prix de 2.500.000. frs.CFA. (nouvelle proposition).

M. MONDEN donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Par sa lettre N° 7925 SG/D1/1 du 18 Septembre 1962, M. le Préfet m'a fait savoir que la Commission départementale de Contrôle des Opérations Immobilières a été saisie, dans sa séance du 4 Septembre dernier, du projet d'acquisition par la Commune de St-Denis, du terrain VARONDIN sis à Sainte-Clotilde, d'une superficie de 2157 m² pour le prix de 2.500.000. francs CFA en vue de la construction d'un marché dans cette localité.

L'évaluation du Service des Domaines étant de 1.800.000. frs.CFA, la Commission a décidé à l'unanimité :

- 1°) de maintenir le prix de 1.800.000. frs.CFA. (soit 36.000.N.F.) admis par le Service des Domaines, prix susceptible d'être majoré de 20 % après accord éventuel,
- 2°) de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, en cas de rejet par M.VARONDIN, de la proposition ci-dessus.

Cette proposition a été portée à la connaissance de M. VARONDIN qui a finalement donné son accord pour la vente de son terrain au prix de 2.500.000. frs.CFA. sous la réserve que la Commune se charge, sous son entière responsabilité, d'expulser le locataire qui occupe actuellement sa propriété.

Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis concernant cette acquisition aux conditions proposées par M.VARONDIN.

Le Maire,
Signé: Gabriel MACE. "

Le Maire :

Messieurs, vous devez vous souvenir que nous avons délibéré au moins deux fois sur cette question. Il s'agit d'un terrain très central sur lequel nous désirons construire un marché. Les premières offres étaient exorbitantes. Nous avons décidé de faire évaluer le terrain.

Je vous dois cependant une explication supplémentaire à ce sujet: après l'avaluation qui a été faite par l'Enregistrement, nous avons offert à M.VARONDIN la somme de 1.800.000. francs, majorée de 20 % , - ce qui représente notre possibilité d'augmentation de cette évaluation, - soit au total 2.160.000. francs. M. VARONDIN avait tout d'abord accepté cette offre, mais il l'a ensuite refusée en demandant 2.500.000. francs pour son terrain.

Je demande donc au Conseil Municipal de se prononcer soit sur l'acceptation de cette dernière proposition à 2.500.000. francs pour les 2157 m² de terrain, soit de refuser cette offre, en maintenant notre proposition à 2.160.000. francs. A ce prix, nous ne risquons rien du côté des Domaines.

M. VERGOZ : il vaudrait mieux accepter le prix de 2.500.000. francs, car dans toute la mesure du possible il serait souhaitable que la Commune de St-Denis évite d'utiliser la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, procédure souvent critiquée par le public...

Le Maire : Je dois tout de même relever que jusqu'ici nous n'avons utilisé cette procédure que dans trois affaires uniquement, et toujours avec l'accord du propriétaire.

M. REYBELLET : Nous ne sommes d'ailleurs pas sûrs que la Commission d'Expropriation acceptera d'emblée le prix de 2.160.000. francs. En général, elle majore toujours un peu les prix. Il est donc fort probable qu'elle estimera cette affaire à près de 2.500.000. francs.

M. GALLARD déclare faire siennes les observations formulées par M. VERGOZ.

M. PARIS - profite de cette occasion pour signaler que l'année prochaine le terrain sur lequel est installée la balance de "La Mare" sera très probablement disponible. C'est un terrain extrêmement central et il pourrait être très utile à la Commune.

Le Maire : La construction d'un marché à Ste-Clotilde devra être commencée rapidement, car en raison de l'importance que prend actuellement cette partie de Ste-Clotilde, il est indispensable que nous construisions rapidement un marché pour cette localité.

A la lumière des observations qui viennent d'être formulées par M. V. VERGOZ, je mets aux voix l'acquisition du terrain VARONDIN au prix de 2.500.000. Francs.

Approuvé
H. Paris le 21 Février 1963
P. le Maire
Le Secrétaire Général
signé : Y. Elchard

Adopté à l'unanimité.